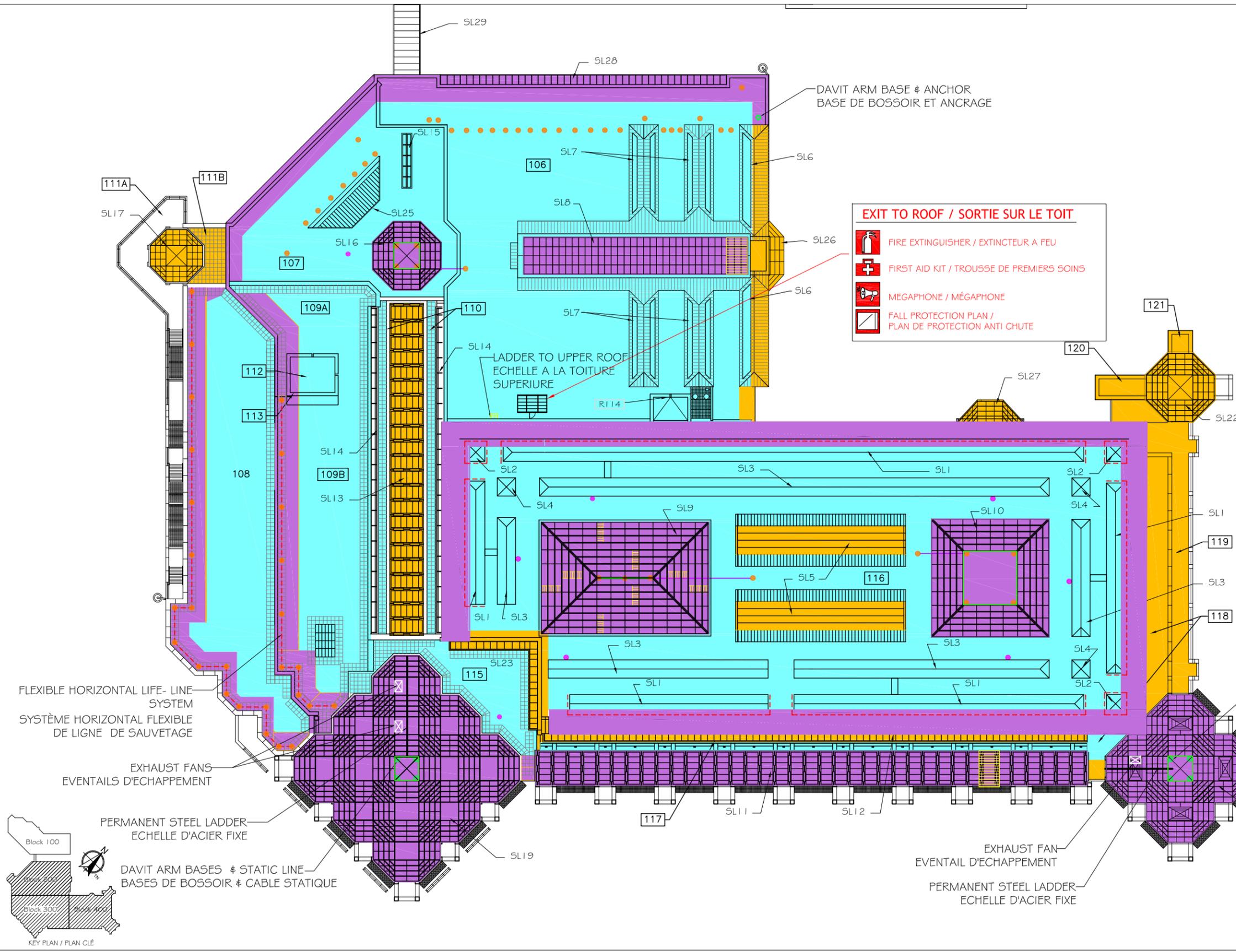


LEGEND / LÉGENDE	
SYMBOL / SYMBOLE	DESCRIPTION
	ROOF ANCHOR (TYP.) ANCRAGE DE TOITURE (TYP.)
	DAVIT ARM BASE / ANCHOR BASE DE BOSSOIR / ANCRAGE
	WALL ANCHOR ANCRAGE AU MUR
	ROLLING LADDER ESCALIER ROULANT
	STATIC LINE CABLE STATIQUE
	VERTICAL LINE CABLE VERTICAL
	DANGER ZONE - UNPROTECTED ZONE DANGER - NON- PROTÉGÉE
	DANGER ZONE - PROTECTED ZONE DANGER- PROTÉGÉE
	COMFORT ZONE ZONE CONFORT
	SECURITY CAMERA APPAREIL PHOTOGRAPHIQUE DE SECURITE
	FLEXIBLE HORIZONTAL LIFE-LINE SYSTEM SYSTÈME HORIZONTAL FLEXIBLE DE LIGNE DE SAUVETAGE



EXIT TO ROOF / SORTIE SUR LE TOIT

- FIRE EXTINGUISHER / EXTINCTEUR A FEU
- FIRST AID KIT / TROUSSE DE PREMIERS SOINS
- MEGAPHONE / MÉGAPHONE
- FALL PROTECTION PLAN / PLAN DE PROTECTION ANTI CHUTE

BLOCK 200-400 LEVEL ROOF / NIVEAU DE TOIT

National Gallery of Canada / Musée des beaux-arts du Canada

Facilities Planning and Management / Planification et Gestion des Immeubles

NOTES	COMMENTAIRES

ROOF PLAN / PLAN DE TOIT

ROOF DANGER ZONES & FALL PROTECTION EQUIPMENT / ZONES DANGER DU TOIT & EQUIPMENT DE PROTECTION ANTI-CHUTE

PROJECT OFFICER: CAMILLE VERVILLE / GESTIONNAIRE DE PROJET: CAMILLE VERVILLE

SCALE: NTS / ÉCHELLE: NTS

DATE: APRIL 05, 2013 / DATE: 05/04/2013

DESIGNER: Y. ANANI / CONCEPTEUR: Y. ANANI

PAGE: 2/2

S:\P\N\A\N\C\A\N\A\PROJECT_OFFICERS\PM\CAMILLE_VERVILLE\ROOF_05/04/2013_NGC_ROOF_DANGER_ZONES.dwg, 05/04/2013 1:31:54 PM, Adobe PDF

Appendix 4 - Roof Safety Management Plan – National Gallery of Canada

Roof Safety Procedures

All individuals accessing the roof MUST adhere to the NGC's roof safety procedures and complete the form on page 2.

1. All access to the NGC roofs must be authorized by the Facilities Planning and Management (FPM) department Facilities Manager, or Assistant Facilities Manager. Work will not be permitted at night.
2. Contractor shall meet with NGC Project Officer prior to accessing the roof to review contractors' responsibilities, roof plans, appropriate and safe access to the different roofs, work safety practices, identified roof hazards, danger zones, emergency rescue plan and ensure implementation of fall prevention and protection measures. Once work has started, the NGC Project Officer will inspect work site regularly.
3. Contractor must provide a site specific safety work plan for NGC's approval.
4. Contractor shall comply with all the latest applicable safety regulations, codes and standards.
5. Contractor must assess the situation including the tasks, the site conditions and associated risks prior to starting the work and implement fall prevention and protection measures to protect the workers. Contractor must immediately report all hazards and defective equipment to the NGC and all corrections must be made before the start of work.
6. Contractor is responsible to supply appropriate personal protective equipment and ensure that it is in good condition (harness, lanyards, appropriate clothing, footwear, sunscreen...).
7. Contractor must ensure all workers are competent and trained in the risks associated with working at heights and the use of fall protection equipment and emergency procedures. Proof of fall protection/arrest and other applicable training must be provided to the NGC officer prior to start of work and must have trainer information, certification, re-certification and expiry dates.
8. Contractor is responsible to review NGC's permanent fall protection systems operating manuals and maintenance logs provided by the NGC prior to use. A copy of these records is located at the roof entrance.
9. Contractor must assign a site supervisor who will monitor and ensure safe work practices are being followed.
10. Contractor will take weather conditions into account prior to and during roof work such as heavy winds, storms, wet or icy conditions which could increase the risk of workers or materials falling. Work will not be permitted in winds of 50km/hr or more. In such conditions, contractor must reschedule work with NGC project officer or leave the roof once work has started.
11. Workers must work in pairs on the roof, NEVER alone. In situations occurring after hours or weekends and when only one worker is available, worker must be accompanied by a security guard who will remain at the roof exit. Worker must contact guard every 5 minutes by radio from area of work.
12. Workers shall carry a two way radio provided by the NGC for communicating queries/emergencies to the Security Operations Centre (SOC) which can also be reached at 613-990-1980. In the event of an emergency situation, security should be contacted immediately by radio or cell phone 613-990-1980. Radio to be safely secured to worker.
13. Workers are to respond immediately to fire alarms or announcements from the security staff to leave the roof area.
14. Contractor must ensure a safe method of transporting equipment to the roof work area.
15. Persons working on the roof shall not proceed to within 2 metres (6.5 feet) of a roof edge in an unprotected zone. If work is to be done within 2 metres (6.5 feet) of the edge the contractor will provide appropriate safety precautions to minimize risks of falling (eg installation of temporary guardrails). All temporary systems must be approved by a professional engineer and a copy of certification provided to the NGC officer. Note that **all parapets DO NOT meet current code requirements** and workers must use appropriate fall arrest equipment within 2 meters.
16. For work of long duration, contractor must store all tools in tool box which is to be placed in space designated by NGC officer. All equipment and materials shall be stored and securely tied down at the end of the day. Stored equipment and materials must not impede emergency exits.
17. Contractor must provide and install signage and security barricades to alert pedestrians of overhead work. Where tools can drop from roof, Contractor must ensure tools are secured to worker or structure.
18. Contractor must clean up all construction debris and garbage at the end of the day and must not throw debris from roof down below.
19. Smoking is prohibited on the roofs.
20. Workers under the influence of drugs or alcohol will not be granted access to the roof. They will be asked to leave the premises.
21. The Contractor must adhere to NGC hot works procedure for working with open flame such as welding and use of propane. NGC officer will issue hot work permit.
22. Contractor must provide whenever required CSA approved "Industrial use only" ladders, bosun chairs, lifelines, temporary fall protection systems, suspended and elevating platforms, scaffolds and ensure they are installed, used and maintained as per applicable codes, regulations and standards.
23. Contractor must notify NGC Project Officer when work is completed.
24. The NGC reserves the right to remove any Contractor from the roof, if they do not comply with the above procedures.



Contractor/Worker

I have read and understand the NGC's roof safety procedure and agree to comply with its requirements. I declare that I have the required functional abilities to perform this work and have received the required training in order to perform this task safely.

Signature: _____

Name (please print): _____

Company Name: _____

Date: _____

Work area (see Roof Danger Zones & Fall Protection Plan) :

- Unprotected Zone: *Contractor is responsible for providing temporary Engineered fall protection equipment, approved by NGC*
- Protected Zone: *Contractor MUST wear PPE and use NGC fall protection equipment*
- Comfort Zone

Start date: _____

Completion date: _____

Fall arrest certification: YES NO

Issued by: _____ Expiry date: _____

Other applicable training: _____

Contractor site supervisor:

Name (please print) : _____

Phone Number: (_____) _____

NGC

NGC Project Officer: _____

FPM Approval: _____

Date: _____



Appendice 4 – Plan de gestion de sécurité sur les toits – Musée des beaux-arts du Canada

Procédures de sécurité sur les toits

Toutes les personnes qui accèdent au toit DOIVENT se conformer aux procédures de sécurité sur les toits du MBAC et signer le formulaire sur la page 2.

1. Toutes demandes d'accès aux toits doivent être autorisées par le Gestionnaire de l'immeuble ou Gestionnaire de l'immeuble adjoint du département de la Planification et Gestion de l'Immeuble(PGI). Travaux ne sont pas permis la soirée.
2. L'entrepreneur devra rencontrer l'agent du MBAC avant les travaux afin d'examiner les responsabilités de l'entrepreneur, les plans des toits, l'accès sécuritaire et approprié aux différents toits, pratiques de travail sécuritaires, les risques identifiés, zone danger non-protégée, plan de secours d'urgence et d'assurer l'exécution des mesures de protection et antichute. L'agent du MBAC inspectera le lieu de travail régulièrement pendant la durée travaux.
3. L'entrepreneur doit fournir un plan de travail de sécurité spécifique au site et faire approuver par le MBAC.
4. L'entrepreneur devra se conformer à tous les règlements, codes et standards applicables les plus récents.
5. L'entrepreneur devra évaluer la situation incluant les travaux, les conditions de site et les risques associés avec les travaux avant de commencer les travaux et devra mettre en place des mesures de protection et anti-chute pour protéger les travailleurs. L'entrepreneur devra rapporter tous risques et équipements défectueux immédiatement au MBAC et les corrections doivent être effectuées avant le commencement des travaux.
6. L'entrepreneur est responsable de fournir l'équipement de protection personnel approprié et s'assurer qu'il soit en bon état incluant écran solaire, vêtements et chaussures appropriés.
7. L'entrepreneur doit s'assurer de la formation des travailleurs en ce qui concerne les risques associés avec les travaux en hauteur et l'utilisation des équipements anti-chute et procédures d'urgence et qu'ils soient compétents. Une certification de la formation en protection anti-chute et autre formation applicable devra être soumise à l'agent du MBAC avant de commencer les travaux et devra indiquer les coordonnées de l'instructeur, dates de certification, re-certification et expiration.
8. L'entrepreneur sera responsable d'examiner les manuels d'opération et registres d'entretien des systèmes de protection anti-chute permanents du MBAC avant le commencement des travaux. Une copie de ces documents est situé à l'entrée du toit.
9. L'entrepreneur devra désigner un superviseur de site qui sera responsable de surveiller et de s'assurer que les pratiques de travail sont sécuritaires.
10. L'entrepreneur devra prendre en considération les conditions météorologiques avant et pendant les travaux telles que vents de force, tempêtes, conditions de pluie et glace qui pourraient augmenter les risques de chute des travailleurs et matériaux. Les travaux ne seront pas permis dans des conditions de vent de 50km à l'heure. Dans telles conditions, l'entrepreneur devra reprogrammer les travaux avec l'agent du MBAC ou quitter le toit si les travaux ont débuté.
11. Les travailleurs devront toujours travailler sur le toit en paire, JAMAIS seul. Dans des situations après les heures ou en fins de semaine et quand un travailleur seul est disponible, le travailleur devra être accompagné d'un garde de sécurité qui demeurera à la sortie du toit. Le travailleur devra communiquer avec le garde à toutes les 5 minutes par radio de son endroit de travail.
12. Le MBAC fournira à l'entrepreneur une radio pour communiquer avec le Centre d'opérations de Sécurité en cas d'urgence et qui peut aussi être rejoint en téléphonant le 613 990-1980. Dans des situations d'urgence, les travailleurs doivent contacter la sécurité immédiatement par radio ou cellulaire au 613 990-1980. La radio doit être fixé sur le travailleur.
13. Les travailleurs devront suivre les directives des employés de sécurité ou annonces/alarmes en cas d'incendie et quitter le toit immédiatement.
14. L'entrepreneur devra transporter au toit tout équipement de façon sécuritaire.
15. Les travailleurs ne devront pas travailler à moins de 2 mètres(6.5 pieds) d'une bordure dans une zone sans système de protection. Si les travaux doivent être effectués à moins de 2 mètres(6.5 pieds) de la bordure du toit, l'entrepreneur devra fournir un système temporaire sécuritaire approprié afin de réduire les risques de chutes(eg barrières de sécurité). Tous systèmes temporaires devront être approuvés/certifiés par un ingénieur professionnel et l'entrepreneur devra soumettre à l'agent du MBAC un document de certification de l'ingénieur. Notez que tous les parapets ne répondent pas aux exigences du code et les travailleurs doivent utiliser les équipements de protection contre les chutes à moins de 2 mètres(6.5 pieds) du parapets.
16. Pour les travaux de longue durée, les travailleurs devront entreposer leurs outils dans un contenant et placé dans un endroit désigné par l'agent du MBAC. Tous équipements et matériaux devront être entreposés et sécurisés solidement avant de quitter le lieu de travail. Les travailleurs devront s'assurer que les équipements et matériaux n'obstruent pas les sorties d'urgence.
17. Si nécessaire, l'entrepreneur devra fournir et placer au sol la signalisation et barrières de sécurité qui avertira les piétons de travaux sur les toits. Dans des situations où des outils peuvent tomber au sol, l'entrepreneur doit s'assurer que tous outils soient liés au travailleur ou structure.
18. Les travailleurs doivent enlever tout débris de construction et ordure avant de quitter le lieu de travail et ne doivent pas jeter les débris ou ordures du toit au sol.
19. Il est interdit de fumer sur les toits.



20. Les travailleurs étant sous l'influence des drogues ou alcool ne seront pas permis sur les toits et seront demandés de quitter les lieux.
21. L'entrepreneur devra se conformer aux procédures des travaux à chaud du MBAC en travaillant à flamme ouverte tel que la soudure et le propane. L'agent du MBAC fournira le permis pour Travaux à chaud.
22. L'entrepreneur devra fournir lorsque requis, échelles pour usage industriel et approuvées par la CSA, chaises de gabier, câbles de sécurité, systèmes de protection anti-chute temporaires, plateformes suspendues et d'élévation, échafauds, etc et s'assurer qu'ils sont employés et maintenus selon les codes, règlements et standards applicables.
23. L'entrepreneur devra informer l'agent du MBAC de l'achèvement des travaux.
24. Le musée se réserve le droit de supprimer tout entrepreneur du toit, s'ils ne se conforment pas aux procédures ci-dessus.

Entrepreneur/travailleur

Je confirme avoir lu et compris les procédures de sécurité pour le travail sur les toits du MBAC et accepte de me conformer avec ses exigences. Je déclare avoir les capacités fonctionnelles pour la performance de la tâche et d'avoir reçu la formation requise pour exécuter ce travail de façon sécuritaire.

Signature _____

Nom (imprimez): _____

Compagnie: _____

Date : _____

Endroit :

- zone non-protégée : *L'entrepreneur est responsable de fournir un plan de protection contre les chutes, certifié par un ingénieur et approuvé par MBAC*
- zone protégée : *L'entrepreneur doit utiliser l'équipement de protection contre les chutes fourni par MBAC*
- zone confort

Date de commencement : _____ Date d'achèvement : _____

Certificat de formation en anti-chute : Oui Non

Emis par : _____ Date d'expiration : _____

Autre formation : _____

Superviseur entrepreneur au site

Nom (imprimez): _____

Numéro de téléphone : _____

MBAC

Agent de projet du MBAC : _____

Autorisation de PGI : _____ Date : _____

